

## AIGONDIGNÉ

### Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Votants : 25
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 4
- Absent(s) : 2

L'an deux mil vingt et un, le 9 du mois de novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorot Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : Emilien DIDIER à Laurie ZAPATA, François GOMES à Philippe DOBIOT, Olivier MARTINEZ à Evelyne THIBAUT, Mickaël GUILLORIT à Christian BAUMGARTEN, Nicole MELIN, Gaëlle HIPEAU

**Date de convocation : Le 2 novembre 2021**

**Date d'affichage : Le 2 novembre 2021**

Fait à Aigondigné,  
Le 9 novembre 2021  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

Secrétaire de séance : Céline AIMON

## Délibération 2021\_098 : FINANCES

### Objet : RAPPORT CRC

Madame le Maire expose que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatifs à la gestion de la Communauté de communes Mellois en Poitou concernant l'exercice 2017 et les suivants a été présenté au Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 avec plusieurs recommandations. Dès lors, Mellois en Poitou dispose d'un an pour faire part des actions entreprises pour répondre aux observations faites.

Après sa présentation à l'assemblée délibérante, ce dernier est transmis aux Maires qui doivent l'inscrire à l'ordre du jour du plus prochain Conseil municipal.

Le rapport pointe plusieurs problématiques lors de la création de la Communauté de communes Mellois en Poitou, notamment :

- Une intercommunalité créée dans des conditions difficiles avec le consentement partiel des élus (avis défavorable de l'ex-communauté de communes du Cellois et de 19 communes)
- L'absence de projet de territoire
- Un pacte fiscal et financier adopté tardivement sans principe explicite
- Le relèvement des taxes ménages déconnecté des besoins en financement réels des investissements programmés malgré un excédent conséquent
- L'absence de programmation pluriannuelle des investissements
- Une distorsion fiscale importante préexistante à la création de l'intercommunalité liée notamment au transfert de la compétence scolaire des communes du Mellois et de Cœur du Poitou
- Des excédents substantiels au budget TEOM et Assainissement qui auraient dû permettre une révision à la baisse du taux de la TEOM et des tarifs d'assainissement pour se rapprocher du coût effectif du service

En outre, le rapport précise que la CLECT a outrepassé ses compétences en ne procédant pas à l'évaluation des charges transférées notamment de la compétence scolaire des communes de l'ex-communauté du Mellois. Dès lors où le rapport de la CLECT ne faisait pas apparaître le montant des charges transférées, l'EPCI et les communes ne disposaient pas de l'information suffisante pour fixer le montant des attributions de compensation. Cette évaluation est contraire à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La Chambre fait le constat que l'absence de l'évaluation des charges transférées de la compétence scolaire (charges qui n'ont pas été déduites des AC desdites communes), a engendré une disparité dans le calcul initial des attributions de compensation lors de la fusion des EPCI.

Enfin, elle pointe du doigt le pacte fiscal proposé par le Président en exercice. Le calcul de la somme de 300 000 € est sans fondement et sans lien avec les charges prises par l'ex-communauté du Mellois [Compétence scolaire] **ce qui ne va pas dans le sens de la neutralité financière et de l'équité entre les communes**. De même que le principe de la révision libre des AC interdit tout principe d'indexation des AC en fonction de l'évolution des charges desdites compétences transférées. Ainsi le Mellois et Coeur du Poitou était à l'abri de toute baisse de leur AC pendant que les autres communes du Celtois et de Val de Boutonne subissaient la double peine : hausse importante de la fiscalité intercommunale pour le financement notamment des charges des écoles transférées.

Voici l'extrait des conclusions intermédiaires P31

*> Les attributions de compensation ont été fixées pour ne pas obérer le potentiel financier des communes et, par suite, leurs dotations versées par l'Etat. Toutefois, les charges scolaires de l'ex-communauté du Mellois au titre de 2016 n'ont pas été prises en compte dans le calcul des attributions de compensation versées aux communes de Mellois en Poitou.*

*> **Cela ne contribue pas à la neutralité financière des transferts de compétences et à l'équité entre communes.** La réalisation de cet objectif aurait supposé d'appliquer dès 2017 le taux moyen d'intégration sans lissage.*

*> **Dans les secteurs correspondant aux anciennes communautés de communes subissant une hausse, la différence de produit aurait dû être reversée sous forme d'attribution de compensation (AC) aux communes pour que celles-ci puissent éventuellement baisser leur taux à due proportion.***

*> Pour les ex-communautés de communes enregistrant une baisse automatique de leur fiscalité, les communes auraient dû augmenter leur taux du différentiel observé et reverser le produit correspondant, sous forme d'AC à Mellois en Poitou. Ces opérations auraient permis d'aboutir à une stricte neutralité fiscale pour les contribuables, avec un équilibre financier entre les communes et l'EPCI fusionné, sous réserve du vote conforme de l'unanimité des conseils municipaux, dépassant l'opposition des communes qui, à la suite de la fusion, ont connu une baisse « artificielle » de leurs impôts.*

**AIGONDIGNÉ**

*>A aussi, en l'état du droit, autorisant une modification des AC à l'unanimité, une révision unilatérale des AC motivée par des changements de base liées à des événements récents ayant affecté la vie économique du territoire intercommunal pourrait être envisagée.*

La Chambre régionale des comptes émet cinq recommandations parmi lesquelles : l'élaboration d'un projet de territoire, la révision du pacte fiscal et financier, l'amélioration des annexes obligatoires des documents budgétaires et autres recommandations techniques ;

Les discussions en cours sur la mise en place d'un nouveau Pacte fiscal et financier ne permettent pas aujourd'hui d'affirmer que les préconisations de la Chambre seront retenues.

\* \* \*

Le débat s'engage autour du rapport ; Ce dernier n'a pas fait l'objet de contestation de la part des élus communautaires lors de sa présentation. Pour autant, quelles sont les obligations de Mellois en Poitou hormis le fait de rendre compte des mesures qui seront prises ? Mme le Maire fait état des derniers travaux du groupe de travail sur le pacte fiscal qui semble s'orienter vers une diminution des AC des « bénéficiaires » de la distorsion fiscale que permettra à Mellois en Poitou de baisser la fiscalité intercommunale. Seules les communes impactées par une modification de leurs AC devront délibérer. Les communes du Cellois n'auront pas à délibérer notamment.

La méthode semble surprenante dans la mesure où la validation à l'unanimité des communes concernées est requise. Il paraît plus difficile de faire accepter aux communes une baisse des AC alors qu'une hausse des AC accordées aux communes lésées serait plus facilement acceptable. Mellois en Poitou ne semble pas s'orienter vers un respect des préconisations de la Chambre régionale des comptes.

Les élus pointent le fait que toutes les conditions de réussite ne sont pas réunies car il n'y a pas de regard extérieur sur le pacte et un seul scénario est envisagé. Il est pointé du doigt des Grands travaux qui ne semble pas d'intérêt communautaire comme les travaux d'assainissement à ROM ou le réseau de chaleur de Lezay. Il est précisé dans le rapport que la gestion des affaires scolaires à l'échelon intercommunal semble plus efficiente. Cette affirmation est contestable d'autant plus qu'elle n'est pas étayée d'éléments factuels sur l'incapacité des communes à gérer cette compétence.

La communauté de communes absorbe de plus en plus de compétences alors que l'élection du Président est indirecte. Il y a un éloignement des électeurs et il n'y a plus d'élus à portée « d'engueulade » ; Les élus constatent un éloignement des centres de décisions. Les conclusions du rapport sont pertinentes à savoir une intercommunalité récente, née d'un consentement partiel, peu solidaire et sans projet de territoire et par voie de conséquence sans vision. Mellois en Poitou est une supra-commune qui n'apporte aucune plus-value aux communes de son territoire. C'est inquiétant pour l'avenir.

\* \* \*

Vu le rapport de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la communauté de communes Mellois en Poitou pour les exercices 2017 et suivants,

Vu la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérantes de Mellois en Poitou, le 23 septembre 2021,

## AIGONDIGNÉ

Vu l'article L243-8 du code des juridictions financière qui précise que le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Considérant ledit rapport de la Chambre régional des comptes, le Conseil municipal est invité à en débattre et faire part de ses observations.

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce rapport qui pointe certains dysfonctionnements déjà dénoncés par les élus Aigondignois :

- Le manque de stratégie territoriale et de vision à long terme à travers un projet de territoire,
- des compétences multiples sans véritable orientation,
- Un pacte financier et fiscal défini sans principe explicite,
- Le calcul des attributions de compensation déterminées à tort et sans tenir compte des charges scolaires transférées de l'ex-mellois, ce qui ne va pas dans le sens d'une de la neutralité financière et de l'équité entre communes,
- Une taxe sur les ordures ménagères sans part incitative à la réduction des déchets,
- L'instauration d'un nouveau système de collecte en bacs collectifs malgré une étude recommandant le ramassage en porte à porte plus adapté aux communes rurales,
- Le relèvement des taxes ménagères alors que d'autres solutions auraient pu être envisagées,
- L'absence de schéma de mutualisation des services avec les communes...

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Souhaite que les problématiques évoquées par le rapport ne soient pas éludées, notamment celles liées à la solidarité et l'équité entre les communes
- Demande à ce que les préconisations de la CRC soient suivies d'effets
- Souhaite que la communauté de communes sollicite un cabinet extérieur afin de construire un pacte fiscal cohérent et rétablissant l'équité entre les différentes composantes du territoire.
- Demande que le projet de territoire et la révision du pacte fiscal et financier prennent en compte les préconisations émises par la Chambre régionale des comptes
- Demande une remise à plat des charges scolaires transférées par l'ex-mellois et l'ex-Cœur du Poitou qui n'a pas été réévaluée
- Demande une augmentation des AC pour les communes ayant subi une hausse de la fiscalité intercommunale et une diminution des AC pour celles ayant bénéficié d'une baisse de la fiscalité par le reversement du produit différentiel correspondant

**AIGONDIGNÉ**

- Emet une réserve sur la remarque du rapport relative au CIAS gérant l'EHPAD des Babelottes et sur l'éventuelle nécessité de remettre à plat la gestion de cette compétence au niveau du territoire.
- Emet une réserve quant à la pertinence du transfert de la compétence scolaire à l'intercommunalité
- Dénonce les orientations du pacte fiscal en cours qui favorisent les communes de l'ex-Cœur du Poitou par le maintien intégral de leurs attributions de compensation au détriment des autres communes du territoire qui doivent subir une baisse partielle ou totale en fonction du transfert de la compétence scolaire
- Demande que la compétence scolaire soit réévaluée tous les ans et les AC révisées en conséquence en fonction du nombre d'élèves scolarisés pour les communes ayant transféré leur compétence.

La présente délibération sera transmise au préfet des Deux-Sèvres ainsi qu'à la Chambre régionale des comptes.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2021\_099 : AFFAIRES GENERALES**

**Objet : REGLEMENT DE LA COLLECTE DES DECHETS**

Madame Le Maire présente le règlement de collecte adopté par Mellois en Poitou. Madame Le Maire n'a pas transféré son pouvoir de police spéciale à Monsieur Le Président de Mellois en Poitou.

Le Conseil municipal est donc interrogé pour savoir si la commune adopte le règlement tel quel, l'amende ou bien en rédige un. Cependant, dans ce dernier cas la problématique du lien avec la compétence de collecte des déchets qui appartient à Mellois en Poitou va se poser.

Est-il possible de proposer une alternative, notamment que chaque habitant apporte ses bacs à des points de collecte collectif ?

Comment également faire l'information aux habitants : via un zoom avec un questionnaire mais sans influencer les réponses et ensuite comment transmettre le mécontentement auprès de Mellois en Poitou ?

Le règlement ne précise pas comment est évalué la qualité du service après déploiement du nouveau système de collecte, comment sera évaluer la satisfaction de la population ? Les élus dénoncent des objectifs avec de grandes généralités. Plusieurs questions se posent : les problèmes de dimensionnement des bacs et leur manipulation qui ne sera pas aisée, la multiplication des dépôts sauvages au pied des bacs, le nettoyage des bacs... Pourquoi supprimer un mode de collecte qui donnait satisfaction pour un autre qui créera des nuisances olfactives, des contraintes de déploiement et un aspect peu esthétique de nos villages ? Peut-on s'opposer à l'implantation des bacs sur le domaine privé communal ? Pouvons-nous adopter notre propre règlement de collecte du fait que ce pouvoir de police spécial n'a pas été transféré ?

Mme le Maire précise qu'elle a sollicité Mellois en Poitou pour conserver la collecte en bacs individuels déchets / emballage avec regroupement desdits bacs en un point pour faciliter le ramassage des rippers, chaque habitant devant récupérer son bac après la collecte. Se pose la question de l'achat des bacs individuels pour les ménages ; Cette alternative à titre expérimental permettrait de mesurer l'efficacité de deux systèmes de collecte. Il faudrait se renseigner sur l'achat de bacs dans le cadre d'un groupement de commande.

Il est donc proposé de surseoir en attendant d'avoir une analyse juridique sur la compatibilité règlement /compétence.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- Décide de surseoir au règlement de collecte des déchets ménagers
- D'informer les habitants sur les conditions de déploiement et les points de collectes identifiés par Mellois en Poitou
- Se renseigner sur l'achat groupé de bacs de collecte individuels pour le ramassage des déchets ménagers et les emballages.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2021\_100 : FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2021\_014 du 23 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal,

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires concernant les écritures d'engagement en investissement, Mme le Maire propose de procéder aux réajustements suivants :

Section d'investissement dépenses

Chapitre	Compte - Libellé	Crédits/Débits
21	2111 - Terrains nus	- 30 000.00
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	50 000.00
	21312 - Bâtiments scolaires	- 5 000.00
	21318 - Construction autres bâtiments publics	10 000.00
	2138 - Autres constructions	30 000.00
	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	4 000.00
	21538 - Autres réseaux (eau Pluviale, CTER)	30 000.00
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	25 000.00

	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	10 000.00
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	1 000.00
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	25 000.00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	- 20 000.00
23	2313 - Construction	130 000.00
<b>TOTAL de la section</b>		<b>0,00</b>

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.

\*\*\*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- Approuve La décision modificative du budget principal ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y référent.
- Donne délégation au Maire à l'effet de notifier au préfet et au Comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2021\_101 : FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE ACTIVITES COMMERCIALES**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2021\_015 du 23 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe local commercial,

Compte tenu de l'abandon des loyers de novembre 2020 et de l'éligibilité de la commune pour bénéficier du versement de la dotation de l'état afin de couvrir la perte, Compte tenu du contrôle effectué par la DDFIP, il est nécessaire de procéder à de nouvelles écritures afin de faire apparaître comptablement l'abandon de la créance,

Mme le Maire propose de procéder aux réajustements suivants :

Section de fonctionnement dépenses

Chapitre	Compte	Libellé	Crédits/Débits
011	6156	Maintenance	- 660.00
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	660,00
<b>TOTAL de la section</b>			<b>0,00</b>

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.

**AIGONDIGNÉ**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte la décision modificative telle que détaillée ci-dessus,
- Donne délégation au Maire à l'effet de notifier au préfet et au Comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2021\_102 : FINANCES**

**Objet : CHOIX ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN BAS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEDS**

Madame le Maire expose qu'il s'agit de choisir l'entreprise et le type d'éclairage public à la suite de l'effacement de réseaux Chemin bas à Mougou. En outre, une subvention au SIEDS pour le changement de l'éclairage peut être sollicitée.

Quatre devis ont été sollicités auprès d'entreprises.

Après analyse des devis et notamment des fiches techniques fournies, il est proposé de retenir la société Eiffage pour un montant de 13 313.82 € HT

En outre le SIEDS, dans le cadre du CTER effacement de réseaux, participe au financement du renouvellement des éclairages publics. Cette subvention peut être de 10 à 70 % et plafonnée à 10 000 € hors main d'œuvre et génie civil.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Retient l'entreprise Eiffage pour les travaux d'éclairage public Chemin bas et chemin de fond clair à Mougou pour un montant de 13 313.82 € HT avec renégociation relative au coût tranchée et l'amené du matériel déjà financés dans le cadre des travaux d'effacement
- Dit que les crédits sont inscrits budget
- Sollicite le SIEDS afin d'obtenir une subvention pour le renouvellement de l'éclairage public
- Autorise Madame Le Maire à signer tout acte y afférant.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2021\_103 : FINANCES**

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

Madame Le Maire expose que la commission Vie associative s'est réunie le 19 octobre pour examiner les demandes de subventions des associations de la commune.

**Considérant** les critères d'attribution,



**AIGONDIGNÉ**

**Considérant** les demandes de subventions faites par les associations,  
Considérant l'examen des demandes et l'avis de la commission Vie associative,

Sur présentation de l'élu en charge de la Vie Associative, M. Patrick TROCHON, Maire délégué de Thorigné

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes suivantes :

<b>Aéromodélisme Tauché</b>	<b>600 €</b>
<b>Des Sabots dans la Plaine</b>	<b>953.57 €</b>
<b>Des Sabots dans la Plaine</b>	<b>825 €</b>
<b>Etoile Sportive Mougou</b>	<b>2 205 €</b>
<b>Flying Aventure</b>	<b>400 €</b>
<b>SEP Mougou</b>	<b>1 000€</b>
<b>Taekwondo Club Pays Mellois</b>	<b>438 €</b>
<b>Tir Sportif Thorigné</b>	<b>2 500 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Accorde à l'unanimité des membres, Monsieur DOBIOT Philippe ne participant pas au vote en tant que Président de l'Association une subvention de 600 € à l'Aéromodélisme de Sainte Blandine,

- Accorde à l'unanimité des membres une subvention de 953.57€ et une subvention de 825 € aux Sabots dans la Plaine de Sainte Blandine,
- Accorde à l'unanimité des membres une subvention de 2 205 € à l'Etoile Sportive de Mougou,
- Accorde à l'unanimité des membres une subvention de 400 € à Flying Aventure d'Aigonnay,
- Accorde à l'unanimité des membres une subvention de 1 000 € à la SEP de Mougou
- Accorde à l'unanimité des membres une subvention de 438 € au Taekwondo Club Pays Mellois,
- Accorde à l'unanimité des membres une subvention de 2 500 € au Tir sportif de Thorigné

Dit que les subventions sont inscrites au budget  
Autorise Madame le Maire à signer tout acte y référent.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2021\_104 : AFFAIRES GENERALES**

**Objet : ATTRIBUTION DES NOMS DE RUES VOIES NOUVELLES**

Madame Le Maire expose qu'il s'agit de nommer les voies nouvelles qui sont ou vont être créées à l'occasion de la réalisation de lotissement.

Il appartient au conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à

## AIGONDIGNÉ

caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics, de secours ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Décide la création des voies libellées suivantes :

- **À Sainte-Blandine - Tauché**, la voie desservant le nouveau lotissement partant de la route de Bonneuil portera le nom d'« Impasse de l'Affiage ».
- **À Aigonnay - Lotissement de La Couture**, la voie portant actuellement le nom d'« Impasse des Gascougnolles » est renommée "Impasse des Boisselées"
- **À Mougou :**
  - La voie desservant le lotissement des Trois Épis (quartier de Fond-Clair) est nommée « Rue des Trois Épis ».
  - La voie partant de l'avenue Yann Rouillet et desservant la ZA La Gâtine est nommée « Impasse de la Gâtine ».
  - A Triou, la voie desservant le lotissement du Clos de l'Alouette s'appellera « Rue de l'Alouette ».
  - Le tronçon en « L » de la rue René Gaillard passant devant l'école élémentaire et le magasin SPAR conserve le nom de « rue René Gaillard », tandis que le chemin qui se prolonge dans l'angle du "L" devient le « Chemin de Champ Poimont ».
  - Le nouveau quartier attenant aux Babelottes est composé de 8 voies qui se décomposent suivant le schéma joint ci-dessous :
    - La voie en rouge est nommée « Rue Camille Saint Saëns »
    - La voie en bleu est nommée « Rue des Jonquilles »
    - La voie en vert est nommée « Rue Ludwig Van Beethoven »
    - La voie en violet est nommée « Rue Jean Baptiste Lully »
    - La voie en rose est nommée « Allée Wolfgang Amadeus Mozart »
    - La voie en noir est nommée « Impasse Frédéric Chopin »
    - La voie en gris foncé est nommée « Impasse Claude Debussy »
    - La voie en gris clair est nommée « Impasse Hector Berlioz »



\* \* \*

### Informations diverses

Madame Le Maire rappelle les décisions prises par le Bureau municipal et celles présent aux termes de sa délégation :

- Bureau du 26 octobre 2021 :
  - o **La Poste** : les services de la Poste avaient été sollicités au cours de l'été pour venir étudier la possibilité éventuelle d'une implantation d'agence postale communale au sein de la mairie principale de Mougou. Le plan a été transmis au mois de septembre et une nouvelle réunion a eu lieu le 18 octobre. L'aménagement au sein de la mairie actuelle apparaît possible mais peu confortable. Après discussion, et visite sur les lieux, le maintien de l'agence postale dans ce bâtiment actuel serait plus intéressant en attendant les travaux d'une future mairie. En outre, La Poste est prête à accepter une autre agence postale communale au sein de la mairie de Sainte Blandine (Sainte Blandine ayant déjà eu une agence postale puis un relais commerçant). La participation de La Poste pour une APC est de 14 136 € par an (pour chacune des agences), la fourniture et la mise en place du mobilier et du matériel informatique, la possibilité d'avoir un îlot numérique à destination de la population (ordinateur et imprimante), une prime à l'installation d'environ 3500 € et un financement éventuel des travaux par la commission départementale de présence postale.  
Un nouveau rendez-vous aura lieu sur site le 10 novembre.
  - o **Collecte des ordures ménagères** : il a été décidé à la suite de l'envoi d'un mail à Mellois en Poitou relatif à la consultation possible des habitants, de

**AIGONDIGNÉ**

diffuser les planches reçues avec les lieux d'implantation des bacs en mairie avec un registre pour que les personnes fassent part de leurs observations et la même chose sur le site internet. Un flyer sera distribué auprès de la population pour les informer de cette démarche.

- **Rythmes scolaires**: Mellois en Poitou a fait parvenir un courrier demandant aux maires des communes ayant conservé la compétence scolaire de solliciter les directeurs d'école pour organiser un conseil d'école extraordinaire pour les rythmes scolaires. La commune n'étant pas demandeuse il a été décidé de ne pas donner suite, d'autant plus que le DASEN a d'ores et déjà fait le nécessaire auprès des écoles.

- **Présentation des différentes assurances :**

Devis au 02/11/2021		Prime	Infos complémentaires
Flotte véhicule	Groupama actuelle	7 881,16 €	
	Groupama nouvelle	6 674,69 €	Assurance tracteur : 151,27 €
	MAIF	6 000,00 €	
	SMACL sans franchise	7 475,12 €	
	SMACL avec franchise	6 675,47 €	
Mission collaborateur	Groupama actuelle	425,59 €	
	Groupama nouvelle	350,48 €	Sans franchise Garantie accident corporel du conducteur et assistance
	MAIF		
	SMACL sans franchise	349,13 €	
	SMACL avec franchise	349,13 €	
RC dommages aux biens	Groupama actuelle	13 980,79 €	
	Groupama nouvelle	12 728,21 €	
	MAIF	29 000,00 €	Montant incluant mission collaborateur + PJ
	SMACL sans franchise	13 755,11 €	
	SMACL avec franchise	12 610,10 €	
Protection juridique	Groupama actuelle	3 169,40 €	
	Groupama nouvelle		La protection juridique de la collectivité y compris protection fonctionnelle des agents et des élus est incluse dans le projet Villassur.
	MAIF		
	SMACL sans franchise	1 180,11 €	
	SMACL avec franchise	1 180,11 €	
TOTAL	Groupama actuelle	25 456,94 €	Ecart / ancien contrat
	Groupama nouvelle	19 753,38 €	-5 703,56
	MAIF	35 000,00 €	9 543,06
	SMACL sans franchise	22 759,47 €	-2 697,47
	SMACL avec franchise	20 814,81 €	-4 642,13

Une étude comparative entre a été faite entre 3 assureurs, la SMACL, la MAIF et notre assureur actuel Groupama. Après étude du prix mais aussi des garanties offertes, il est proposé de changer pour la SMACL.

**Agenda à venir :**

- 11 novembre 2021 18h30 : conseil d'administration CCAS
- 13 novembre 2021 9h30 : conférence des maires
- 14 novembre 2021 bourse aux jouets APE Thorigné Tauché
- 15 novembre 2021 18h : rencontre enseignants Mougon
- 16 novembre 2021 20h30 : conférence APE Mougon
- 22 novembre 2021 20h : réunion publique projet de territoire
- 23 novembre 2021 18h30 : Bureau Municipal
- 25 novembre 2021 18h : Conférence des maires MEP
- 27 novembre 2021 : Séminaire projet de territoire
- 28 novembre 2021 : Marché de Noël
- 29 novembre 2021 18h30 : commission finances
- 1<sup>er</sup> décembre 2021 17h : signature notaire IAA
- 2 décembre 2021 18h : conseil communautaire
- 3 décembre 2021 14h : conseil syndical SMBVSN
- 4 décembre 2021 10h30 : une naissance un arbre